



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à dix heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni en présence d'un public restreint, en séance spéciale d'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020, dans le respect de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire sortant.

Nombre de conseillers : **En exercice : 27** **Présents : 27** **Votants : 27**

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2020

Présents : Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOLET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE-GAZZOTTI, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY, Chrsytel TROQUIER, Antoinetta VIRET

Excusés : néant

Secrétaire de séance : Florian CHOLET

Monsieur Robert CLERC, Maire sortant à qui il revient de présider pour quelques minutes cette première séance du conseil municipal après les élections du 15 mars 2020, ouvre la séance. Il indique que cette séance est tout à fait particulière puisqu'elle survient durant une période très mouvementée, dans un lieu inhabituel, avec des mesures spéciales pour les raisons que l'on connaît. Il remercie l'ensemble des élus anciens et nouveaux pour la gestion de ces deux mois de crise sanitaire à laquelle nous n'étions évidemment pas préparés.

« Cette séance est empreinte de solennité puisqu'elle ouvre la perspective de l'exercice d'un mandat de six ans, elle marque donc un nouveau commencement, une nouvelle étape pour la vie de notre collectivité.

En premier lieu et au nom de tous les citoyens et en son nom personnel, il tient à remercier les nouveaux élus pour avoir fait le choix de s'engager dans la vie publique ; il s'agit dans une certaine mesure d'un acte de courage mais surtout d'un acte de responsabilité et de citoyenneté. Cela les honore mais aussi les oblige. Vous allez élire le 17ème Maire de Grésy-Sur-Aix depuis le rattachement de la Savoie à la France. Un événement en soi puisque pareille chose ne s'était pas produite depuis plus d'un quart de siècle !

Vous allez choisir comme Maire celui qui vous a guidé durant la campagne électorale ; Je connais personnellement Florian depuis une dizaine d'années, pour l'avoir cotoyé au Conseil Général puis avec l'équipe municipale sortante et dans d'autres structures importantes. Toutes ces expériences acquises lui permettront de conduire Grésy vers de nouveaux

horizons. Il connaît également sa loyauté, son dévouement, ses convictions pour le bien commun et ne doute pas qu'il sera digne de la confiance que vous allez lui accorder. »

Après ce discours, il fait l'appel des nouveaux élus, puis il déclare installé le conseil municipal. Il salue toutes les personnes présentes, dont Michel DANTIN, Renaud BERETTI, Xavier DULLIN, Dominique DORD, Alexandra TURNAR et Aloïs CHASSOT, les élus et le personnel communal également présents.

Il désigne Florian CHOULET secrétaire de séance. Il s'assure que le quorum fixé à un tiers des membres en exercice personnellement et physiquement présents à l'ouverture de la séance, par ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales, soit atteint.

Monsieur Gino CICCARONE, doyen du nouveau conseil municipal, préside ensuite la séance jusqu'à l'élection du Maire. Il remercie Robert CLERC qui depuis 45 ans œuvre au service de la Commune, c'est une grande réussite, alors merci Robert !

Délibération n° 2020-016 : ELECTION DU MAIRE

L'élection du Maire se déroule à bulletin secret, et à la majorité absolue, sans obligation de déclaration préalable de candidature.

Gino CICCARRONNE demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire, M. Florian MAITRE confirme sa candidature.

Les opérations de vote sont consignées dans le procès-verbal d'élection. Les résultats sont les suivants : votants = 27, suffrages exprimés = 27, nombre de voix pour Florian MAITRE = 27

Monsieur Florian MAITRE est élu Maire à la majorité absolue au 1er tour.

Robert CLERC remet à Florian MAITRE sa nouvelle écharpe de Maire. Le nouveau Maire prononce son discours d'investiture :

«A l'heure où j'ai écrit ces lignes, il y a 48 heures, je dois honnêtement avouer que le stress montait. Une échéance souhaitée, repoussée mais désormais impossible à déplacer. Quelques jours après avoir fêté, confiné, le passage à ma trentième année, une nouvelle étape s'ouvre à moi et m'engage pour de nombreuses années. Permettez-moi de repenser à une conversation récente avec un dorénavant confrère Maire qui me racontait la perception du poids des responsabilités et de l'honneur qui engagent un Maire lorsqu'on lui remet l'écharpe tricolore. Je ne peux désormais le nier.

Je sais que la séance d'installation doit être, pour des raisons sanitaires, la plus courte possible, mais ne s'agissant pour moi d'un moment pas si anodin, j'ai quelques mots à vous dire.

En premier lieu, au nom de l'ensemble des élus ici présents, mais également des citoyens, je tiens à remercier et saluer le dévouement et le travail des élus du précédent mandat. Indéniablement, une page se tourne. Robert Clerc, bien entendu, les adjoints Colette Gillet, Didier François, Guy Falquet, Christine Magnen et Jocelyne Musitelli, qui m'a supportée pendant les Conseils, mais également les Conseillers municipaux et délégués Emmanuelle Collomb, Denis Viez, Elisabeth Assier, Hervé Deloche, Christelle Floricic, Sandrine Guerraz,

Marie-Jeanne Morel, Elodie Pegaz-Hector, Anais Poinard et Jean-Michel Riboud. J'ai beaucoup observé et appris à leurs côtés.

Merci à mes collègues élus également. Avant de battre campagne, j'ai pris le temps de vous rencontrer individuellement. Toutes et tous, vous avez une expertise, une volonté, une énergie à apporter au service de la commune et de l'intérêt général. Je vous l'ai déjà témoigné, je suis très fier de ce collectif. Et comme le dit un fameux adage : « seul, on va plus vite. Ensemble, on va plus loin ».

Merci enfin aux citoyens qui ont fait le choix de glisser un bulletin dans l'urne le 15 mars dernier malgré la crainte réelle du COVID19.

Campagne somme toute normale, jour d'élection surréaliste puis, 24 heures après, annonce d'un confinement historique, installation des Conseils reportée et gestion, durant 2 mois, de la plus grave crise sanitaire qu'a traversé notre pays depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Il s'en est passé des choses depuis le 15 mars !

Permettez-moi de saluer les femmes et hommes qui ont été en première ligne, le personnel soignant bien sûr, mais également toutes celles et ceux qui ont, malgré tout, fait fonctionner notre pays et celles et ceux qui ont, par leur geste ou leur attitude, contribué à faire régresser cette pandémie. D'ailleurs, pour ne pas oublier, une fresque sous forme de street art sera réalisée vers le centre omnisports d'ici quelques jours.

Ce matin, j'ai une pensée particulière pour ceux qui nous ont quitté, du COVID ou de solitude, ainsi qu'à leur famille. Je pense entre autre à notre doyen, Monsieur Ducret.

Mais pour faire face à cette situation, heureusement que nous avons eu l'expérience de l'ancienne équipe et l'engagement de la nouvelle. Cela a été une formidable occasion de partage, de travail en commun et de passation entre les élus. L'occasion également d'impulser des actions d'aide au service des Grésyliens tels que la création de la ligne d'écoute à destination de nos aînés ou bien la réalisation de plus de 5 000 masques par plus de 100 bénévoles en un temps record. Merci à eux.

Personne ne peut deviner, à court, moyen ou long terme, l'impact que cette crise aura sur nos vies, notre économie ou bien notre société. Seule certitude : cela ne sera plus comme avant. Nous sentons bien une envie de mieux vivre ensemble ou bien l'occasion d'accélérer la transition vers un monde plus durable. Fort heureusement, deux thématiques très présentes dans notre programme.

Comme je vous l'ai indiqué, ce jour est loin d'être anodin pour moi. Je suis guidé par de nombreuses valeurs comme celles, entre autres, de la fidélité et de la reconnaissance.

Si je suis devant vous ce matin, c'est grâce à de nombreuses personnes qui m'ont accompagné durant ces dernières années. Je tiens donc à les remercier publiquement : tout d'abord Robert Clerc qui m'a fait confiance et appris énormément durant ces 6 années en tant qu'adjoint. Je l'ai toujours dit, prendre le flambeau après un Maire qui a su durablement transformer sa commune de naissance est une gageure. Mais je tiens à saluer son esprit humain qui a su préparer la suite de manière intelligente. Cet état d'esprit, véritable marque de fabrique, n'est pas donné à tous les Maires. J'espère que l'équipe, que tu as accompagnée et soutenue, saura relever ce challenge ; Xavier Dullin et Michel Dantin ensuite qui m'ont

confié, à seulement 24 ans, d'importantes missions où j'ai appris le fonctionnement des collectivités publiques et la gestion de dossiers plus ou moins structurants. Indéniablement, sans cette expérience humaine, je n'aurai jamais pu prétendre à être tête de liste aussi jeune. La richesse de cette fonction, à quelques jours de la quitter, va me manquer. Mais une autre, tout aussi passionnante, nous donnera l'occasion de collaborer ensemble ; Sylvie Cochet, qui m'a vu grandir, accompagné et fait prendre confiance en moi. Esprit terriblement contemporain, elle me distille encore quelques précieux conseils. Il en est de même pour Dominique Dord ou Renaud Berreti que je remercie de leur présence ce matin ; Alexandra Turnar, Aloïs Chassot et Julien Corron avec qui, depuis maintenant plus de 10 ans, nous faisons les quatre sans coups et qui sont aujourd'hui, des amis.

Enfin, permettez-moi d'avoir une pensée émue et particulière pour ma famille, qui n'a pu venir ce matin en raison du fameux rayon de 100 kilomètres mais qui m'a toujours soutenu dans mes choix et poussé à faire ce que j'aimais, à mes grands-parents Yvette et Fernand à qui je pense très régulièrement, à mon grand-père Raymond Simille, Maire des Avanchers-Valmorel durant plusieurs années et qui m'impressionnait de par sa stature, à qui j'aurai tant voulu lui demander des conseils et échanger sur cette mission. Un jour, sûrement, Enfin, à ma grand-mère Laure Maitre, ancienne Première adjointe de Montvalezan, qui m'a donné une seule et unique directive, pas conseil, directive, il y a quelques jours : l'écoute.

Chers collègues élus : maintenant, au travail.

Les enjeux, objectifs et actions sont connus. Comme j'ai eu l'occasion de le dire, ils sont autant d'occasions de faire de notre commune un territoire en adéquation avec les réalités de la nouvelle décennie qui s'ouvre devant nous. Plus fortement après cette crise. Une commune qui, je le rappelle, possède une forte identité à la fois urbaine et rurale, avec une importante histoire où nos aînés côtoient une population de plus en plus nombreuse et très jeune. La moitié des Grésyliens ont aujourd'hui moins de 40 ans. Plus de 10% de la population arpentent les couloirs de nos écoles. Une situation rare dans notre bassin de vie qui mérite d'être soulignée.

Soyons agiles afin de faire face aux importants investissements qui nous attendent à mi-mandat. Soyons à l'écoute de nos administrés qui nous ont confiés cette mission, qui s'arrêtera un jour. Anticipons l'avenir pour continuer à proposer les meilleurs services publics possibles.

Le tout, en totale collaboration avec nos partenaires tels que la Région, le Département ou l'agglomération si présente dans notre quotidien et qui est un puissant outil au service de notre territoire. N'ayons pas peur de Grand Lac.

Enfin, nous devons associer et être disponibles pour nos plus de 60 agents qui, au quotidien, font vivre la commune. Ils seront la pierre angulaire de notre travail. Nous aurons l'occasion de les rencontrer, les remercier et leurs exposer nos objectifs courant de la semaine prochaine. Je remercie également les anciens agents qui me font l'honneur d'être présents ce matin.

Chers Collègues, assez écouté, maintenant au travail ! Je vous remercie. »

Le nouveau Maire préside la suite de la séance.

Le nouveau Maire préside la suite de la séance.

Délibération n° 2020-017: DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET DE DELEGUES

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints, au minimum un et au maximum 30 % de l'effectif du conseil soit huit.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints et six conseillers municipaux délégués. Au vu de ces éléments et des nouvelles dispositions législatives adoptées par la Loi Démocratie et proximité du 27 décembre 2019 fixant de nouvelles règles de scrutin de liste et de parité, il propose de fixer à huit le nombre des adjoints au maire de la commune et à cinq le nombre de conseillers municipaux délégués.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer huit postes d'adjoints au Maire et cinq postes de conseillers municipaux délégués. Chaque adjoint reçoit délégation de fonctions à compter du 23 mai 2020 dans les domaines suivants :

- 1ère adjoint : affaires sociales et proximité,
- 2ème adjoint : urbanisme, sécurité et développement durable,
- 3ème adjoint : vie scolaire et coordination avec les services,
- 4ème adjoint: travaux et stratégie foncière,
- 5ème adjoint : enfance et jeunesse,
- 6ème adjoint : animation, vie associative et sportive,
- 7ème adjoint: culture,
- 8ème adjoint : gestion des salles et des cimetières

Il nomme sur les cinq postes de conseillers municipaux délégués à compter du 23 mai 2020 :

- auprès du Maire : Serge LODIER en charge des finances et Hervé PALIN en charge de la circulation et de la prospective,
- auprès du 1er adjoint : Patrice BONNEFOY en charge du logement et du vivre ensemble,
- auprès du 2ème adjoint : Corinne MONBEIG en charge du développement durable,
- auprès du 5ème adjoint : Marie-Madeleine DURAND en charge de la petite enfance

Enfin, il nomme Eric BERLENGUER conseiller municipal spécial chargé des documents de protection.

Délibération n° 2020-018: ELECTION DES MAIRE-ADJOINTS

Florian MAITRE rappelle les nouvelles règles d'élection des maire-adjoints (pas de déclaration de candidature obligatoire, élection au scrutin de liste avec parité alternative à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, à la majorité absolue). Il présente sa liste intitulée « Vivons Grésy » de candidats aux 8 postes de Maire-adjoints : Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Anne-Laure BOMPAS, Patrick FRIZON, Zélie BLANC, Eric REY, Chrystel

TROQUIER et Jean-Luc CHARPENTIER. Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter : pas d'autre candidature.

Les opérations de vote sont consignées dans le procès-verbal d'élection. Les résultats sont les suivants : votants = 27, suffrages exprimés = 27, nombre de voix pour la liste « Vivons Grésy » conduite par Colette PIGNIER = 27

Le tableau du nouveau conseil municipal est établi et affiché en mairie. Les élus sont classés ainsi qu'il suit : le Maire, puis les adjoints dans l'ordre de la liste, puis les conseillers par priorité d'âge.

Délibération n°2020 – 019 : INDEMNITES DES ELUS

Florian MAITRE informe le Conseil que la fixation des indemnités des élus est déterminée librement par le conseil, dans le respect des taux plafonds ci-dessous calculés par rapport à l'indice terminal de la fonction publique 1027 soit 3 889,40 € brut par mois.

Pour les Adjoints et Conseillers délégués, il est proposé, pour le mandat 2020 – 2026, de ne pas augmenter les indemnités par rapport au précédent mandat, à savoir :

- Maire-adjoint : plafond = 22 % soit 855,67 € - proposition = 17,08 % soit 664,30 €
- Conseiller municipaux délégués : plafond = 6 % soit 233,36 € (maximum autorisé),

M. Hervé PALIN informe qu'il ne souhaite pas percevoir d'indemnité en tant que conseiller municipal délégué.

Concernant le Maire, suite à une évolution législative, l'indemnité du Maire est de plein droit au maximum, sauf demande expresse de sa part et délibération du conseil sur montant inférieur. Afin de suivre la même logique que pour les Adjoints et Conseillers délégués, il est proposé de diminuer ce montant, à savoir :

- Maire : plafond = 55 % soit 2 139,17 € - proposition = 47,98% soit 1 866,13 €

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte la proposition du Maire et décide de fixer les indemnités des élus tel que ci-dessus. Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.** Il est précisé que ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice terminal de la Fonction Publique et qu'elles suivront ses évolutions ultérieures pouvant intervenir durant le mandat 2020 -2026.

Délibération n°2020 – 020 : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux. Il rappelle que cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public, à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Il en donne lecture :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions,

M. le Maire ajoute à cette charte de 7 points deux mentions :

> L'image que l'élu local donne aux citoyens engage également celle de l'équipe municipale et la Commune,

> Face à la montée des réseaux sociaux et du monde digital, il est nécessaire de bien peser les publications que peuvent écrire ou partager les élus locaux.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Délibération n°2020 – 021 : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
--

La Préfecture a informé les Communes des modalités de financement éventuel de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) 2020 ; Compte tenu des investissements en cours, deux dossiers sont déposés pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du virage de la Montée des Rubens (tranche optionnelle d'un montant de 129 801 € HT) et la rénovation thermique des menuiseries de la Mairie (57 801 € HT). Les subventions potentielles pour ces 3 dossiers sont de 50 000 € pour les travaux Montée des Rubens et 14 276 € pour les menuiseries.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dépôt des demandes de subvention ci-dessus explicitée auprès de l'Etat.

Délibération n°2020 – 022 : AVENANT A LA CONVENTION DU SDES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RD 1201 LIEU-DIT CORSUET

Des travaux d'enfouissement de réseaux secs ont été entrepris en 2014 pour un montant de 10 120 € HT ; la partie génie civil a été réalisée, avec une participation financière du SDES de 60 %. L'avenant consiste à confier les travaux de câblage en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) afin de les incorporer dans ceux prévus pour l'aménagement du carrefour de Pontpierre. Le SDES prendra ainsi en charge le coût des travaux résiduels et demandera à la Commune une participation financière pour le solde soit 4 048 €, et versera sa participation pour la partie réalisée soit 6 072 € et 2 024 € de remboursement direct de TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé à la convention d'enfouissement des réseaux au lieu-dit Corsuet – RD 1201 et autorise M. le Maire à signer tous documents en découlant.

Délibération n°2020 – 023 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Afin de faciliter la gestion communale, il est proposé conformément à l'article L 2122-22 du CGCT de déléguer des attributions du conseil au Maire. Le texte prévoit 22 cas de délégations possibles. Les décisions prises par le Maire sont obligatoirement présentées au conseil municipal suivant. Il est proposé de donner délégation au Maire pour 15 attributions et de préciser qu'elle lui est personnelle (pas de subdélégation à un adjoint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour la durée du mandat d'accorder au Maire les délégations d'attributions suivantes :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n°2020 – 024 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

La Commune adhère à divers organismes au sein desquels elle désigne pour la durée du mandat un ou plusieurs représentants conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales. M.Le Maire propose de désigner :

Collège de Grésy sur Aix - Titulaire :- Anne-Laure BOMPAS - Suppléant : - Zélie BLANC

ACEJ (Association Cantonale Enfance Jeunesse)

- Titulaire : - Zélie BLANC - Suppléant : - Patrice BONNEFOY

Correspondant Défense Titulaire : - Patrick POURCHASSE

ATELIERS DES ARTS Chrystel TROQUIER et Eric REY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus pour le représenter auprès de ces organismes extérieurs.

Délibération n°2020 – 025 : SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE - Désignation du membre de l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité est actionnaire de la SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE, dont le siège social est sis 137 rue François Guise, 73000 CHAMBERY, au capital social de 579.520 Euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT et du code de commerce.

Suite aux élections municipales 2020, il convient de procéder à la désignation de notre représentant au conseil d'administration (Assemblée Spéciale) ainsi que son représentant auprès des assemblées générales de la SAEM, pour la durée du mandat.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité **Monsieur Patrick FRIZON** pour assurer la représentation de la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale ainsi qu'aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la **SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE**.

Il l'autorise à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale, ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

Délibération n°2020 – 026 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition du Maire, de créer des commissions municipales conformément aux articles L 2121-22 (création de commissions municipales) et L 2143-2 (création de comités consultatifs associant des personnes extérieures) du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire est Président de droit de chacune des commissions, mais délègue cette présidence aux Maire-adjoints chacun dans leur secteur. Il est indiqué que ces commissions ont pour but de veiller à la bonne cohérence des politiques appliquées. D'autres commissions, dites « projet » seront créées au fur et à mesure des projets, pour une durée limitée et prendront fin à la concrétisation de ces derniers. Ces commissions seront ouvertes aux Conseillers municipaux mais également aux associations et aux citoyens.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des commissions et la nomination des membres du conseil suivantes :

Commissions thématiques "Grésy-sur-Aix"	
Affaires scolaires	Anne-Laure Bompas
	Chrystel Troquier
	Antoinette Viret
	Chantal Arnault
Petite enfance - enfance - jeunesse	Zélie Blanc
	Marie-Madeleine Durand
	Laurence Jalabert
	Patrice Bonnefoy
	Anne-Marie Gazzotti Pistone
Affaires sociales, proximité & vivre ensemble	Colette Pignier
	Patrice Bonnefoy
	Marie-Madeleine Durand
	Antoinette Viret
	Malika Tremblay
	Estelle Mazzoleni
Travaux, circulation, voiries et stratégie foncière	Patrick Frizon
	Hervé Palin
	Estelle Mazzoleni
	Florian Choulet
	Malika Tremblay
	Gino Ciccarone
	Lionel Darbon
	Patrick Pourchasse
	Jean-Luc Charpentier
	Manuel Reynaert
Magalie Deloche	

Animation, vie associative et sportive	Eric Rey
	Jean-Luc Charpentier
	Florian Choulet
	Anne-Marie Gazzotti Pistone
	Eric Berlenguer
	Manuel Reynaert
Développement durable	Patrick Pourchasse
	Corinne Monbeig
	Matthias Reuss
	Eric Berlenguer
	Laurence Jalabert
	Colette Pignier
Gestion des salles	Jean-Luc Charpentier
	Colette Pignier
	Eric Rey
	Gino Ciccarone
	Florian Choulet
Culture	Chrystel Troquier
	Martine Revol
	Chantal Arnault
	Patrick Frizon
	Corinne Monbeig
Finances & économie	Serge Lodier
	Anne-Laure Bompas
	Matthias Reuss
	Zélie Blanc
	Stéphane Marchal

Délibération n°2020 – 027 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES D'AUTRES ORGANISMES COMMUNAUX

M. le Maire indique qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, les représentants aux différents organismes doivent être désignés pour la durée du mandat.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Il informe de la composition du Centre communal d'Action Sociale (CCAS) : Le CCAS est présidé de plein droit par le maire. Son conseil d'administration est constitué paritairement de six élus locaux désignés par le conseil municipal et de six personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion ; Il fait appel à candidature et propose la nomination de Colette PIGNIER, Patrice BONNEFOY, Gino CICCARONE, Zélie BLANC, Serge LODIER, et Marie-Madeleine DURAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, pour le représenter au sein du Centre communal d'Action Sociale les six élus proposés ci-dessus.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle de la commission d'appel d'offres : elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché et a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux. Il précise que le nouveau Code de la commande Publique limite ses attributions aux seuls marchés formalisés. Mais peut être consultée si le règlement interne de la Commune le prévoit. Elle est composée du Maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales voté à scrutin secret, le **Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Désigne M. Florian MAITRE, Maire, président de la commission d'appel d'offres ;
- Elit MM Patrick FRIZON, Serge LODIER, Anne-Laure BOMPAS, Corinne MONBEIG et Gino CICCARONE en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- Elit MM. Colette PIGNIER, Hervé PALIN, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET et Estelle MAZZOLENI en tant que membres suppléants ;
- Prend acte que, conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE SUIVI DES CARRIERES – CLIS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit MM. Florian MAITRE, Colette PIGNIER, Lionel DARBON, Patrick POURCHASSE et Corinne MONBEIG pour le représenter au sein du CLIS.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT
--

Il informe les conseillers des décisions prises pendant l'état d'urgence par le Maire en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales :

- décision n°2020-01 du 09/04/2020 portant ouverture de crédit d'investissement préalable au vote du budget 2020 à hauteur de 16 000 € à l'article 21534 – opération n°94 – fonction 822,
- décision n°2020-02 du 23/04/2020 portant ouverture de crédit d'investissement préalable au vote du budget 2020 à hauteur de 3000 € à l'article 2112 – opération n°57 – fonction 822, et 2 400 € à l'article 2112 – opération 057 – fonction 822,
- décision n°2020-03 du 23/04/2020 portant avenant de prolongation du marché de fourniture de repas aux restaurants scolaires conclu avec la société « Mille et un repas » jusqu'au 31 décembre 2020

Il rappelle que ces décisions prises pour permettre la continuité des services publics pendant l'état d'urgence ont été portées à la connaissance des nouveaux élus par mail dès leur adoption conformément à la Loi.

Délibération n°2020 – 028 : HONORARIAT DU MAIRE ROBERT CLERC

Avant de clôturer ce conseil, Florian MAITRE souhaite soumettre au vote du conseil une dernière délibération. En effet, comme il a eu l'occasion de l'indiquer, on ne redevient pas « simple citoyen » après 27 années en première ligne en tant que Maire à transformer durablement le visage de la Commune.

La nouvelle équipe se doit donc d'honorer cet investissement et d'exprimer la reconnaissance de la Commune et des citoyens que nous représentons dorénavant à l'égard de celui qui a tant donné pour le bien commun, avec toutes les implications que cela a pu avoir dans sa vie personnelle et familiale, et que l'on oublie souvent. Et toujours avec beaucoup de passion, de disponibilité, d'écoute, de patience et sans esprit partisan. Il associe également les anciens élus des mandats précédents à cette démarche.

En vertu de l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de distinguer Monsieur Robert CLERC par le titre de Maire Honoraire.

Après ce vote et après s'être assuré de l'accord de l'intéressé, il adressera la demande officielle à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue d'attribuer la fonction de Maire Honoraire à Monsieur Robert CLERC.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 11 heures 45 et invite les nouveaux élus à le rejoindre pour prendre une photo de la nouvelle équipe municipale.

Le Maire,



Florian MAITRE

Date d'affichage : 02 juin 2020